

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Publié le : 27/03/2026

VOI.26.00.A01014

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
CHEMIN D'AVANNE A VELOTTE et CHEMIN DES VALLIERES A PORT DOUVOT

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande de la DREAL et du CEREMA d'AUTUN
Considérant que des travaux d'inspection d'un ouvrage d'art avec une nacelle rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 16/04/2026 au 17/04/2026 CHEMIN D'AVANNE A VELOTTE

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 16/04/2026 et jusqu'au 17/04/2026, à partir de 8h00, une mise en impasse est instaurée, CHEMIN D'AVANNE A VELOTTE sous l'ouvrage d'art de la RN57.

Article 2 : À compter du 16/04/2026 et jusqu'au 17/04/2026, les véhicules circulant, CHEMIN D'AVANNE A VELOTTE depuis la commune d'Avanne-Aveney et depuis le CHEMIN DES JOURNAUX ont l'obligation de se diriger vers le CHEMIN DES VALLIERES A PORT DOUVOT.

Article 3 : À compter du 16/04/2026 et jusqu'au 17/04/2026, une déviation est mise en place à partir de 8h00 pour tous les véhicules circulant CHEMIN D'AVANNE A VELOTTE dans les deux sens de circulation. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : CHEMIN DES VALLIERES A PORT DOUVOT avec retour par le passage inférieur sous la RN57 (proche de l'accès au CHEMIN DU FORT DE PLANOISE).

Article 4 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le Service Etudes et Travaux - secteur opérationnel.

Article 5 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.



Article 6 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés et sur le site internet de la Ville, conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 26 MARS 2026

Pour la Maire,
Par déléation,



Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée